



ROSARIUM



LETTRE DES FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE



N° 4 – Été 2019



« Mon pays m'a fait mal... »

L'ÉCRIVAIN Robert Brasillach exprimait par ces mots dans l'un des *Poèmes de Fresnes* sa douleur de la défaite et des déchirements de la Libération qui meurtrirent profondément la France dans les années quarante. Les troubles sociaux des six derniers mois et le récent incendie de Notre-Dame de Paris, douloureux pour les cœurs français, semblent l'occasion d'un réveil des consciences. Nos compatriotes commencent à percevoir les mensonges et les méfaits du système libéral ; le peuple français réagit contre son anéantissement.

Le sinistre de la cathédrale parisienne n'est pas sans signification. Depuis cinquante ans ¹, une pseudo-liturgie indigne, objectivement offensante pour Dieu, des « cérémonies » œcuméniques ont profané ce lieu saint. La « table » de célébration, symbole de la révolution liturgique et, par là, du cancer de l'Église, a été anéantie dans l'incendie de Notre-Dame de Paris. Au contraire, le splendide autel majeur, édifié pour célébrer le vrai sacrifice et monument

1 – Le *Novus ordo missæ* fut imposé par le pape Paul VI par un décret du 6 avril 1969.

de la consécration de la France à la bienheureuse Vierge Marie par Louis XIII en 1638, symbole de la vocation de la France, reste intact. Ce drame qui a frappé la France au cœur ne symbolise-t-il pas à la fois un châtiment et son remède ? La révolution dans l'Église et dans la cité est réprouvée par Dieu. La France ne pourra se redresser qu'en renouant avec sa mission historique, en étroite union avec une Église restaurée dans sa tradition.

La France est coupable

Le péché de la France moderne est double. Il y a en elle un péché d'origine : l'apostasie et le régicide, en un mot, la révolution. Il y a en elle un péché actuel : la prétention du peuple à la souveraineté, la méconnaissance de toute autorité qui n'émane point de lui ; c'est-à-dire, l'impénitence dans le péché de révolution ².

L'apostasie est le péché radical, car la France a été baptisée à Reims en 496 ³. De même que le caractère baptismal est indélébile dans l'âme du chrétien, ainsi la France ne peut renier le sien sans mourir. Ce péché d'apostasie est très grave, a fortiori de la part d'une nation qui a reçu davantage de dons de l'Église et de Jésus-Christ.

Les hommes unis par les liens d'une société commune ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément. Autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence. [...] Ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir ⁴.

La revendication de la souveraineté populaire, prétention fondamentale de la démocratie moderne, dont nos concitoyens ont été nourris dès l'enfance par l'enseignement républicain et, depuis plus de cent ans, par une partie du clergé lui-même, constitue l'obstacle majeur à la restauration de la France. De même qu'un pénitent ne peut valablement recevoir l'absolution sacramentelle sans contrition, de même, Dieu ne peut rendre la paix et la prospérité à une nation autrefois chrétienne, tant qu'elle ne se repent pas de son péché d'indépendance à son égard.

Apprenez, mon fils, disait saint Remi à Clovis, que le royaume de France est prédestiné par Dieu à la défense de l'Église Romaine qui est la seule véritable Église du Christ. [...] Il sera victorieux et prospère tant qu'il restera fidèle à la foi romaine, et qu'il ne commettra pas un de ces crimes

2 – Charles Maignen R.S.V., *La Souveraineté du peuple est une hérésie*. Paris, Roger et Chernoviz, 1892.

3 – Saint Pie X l'exprimait en ces termes, dans une allocution du 16 décembre 1907 : « Reims conserve les fonts baptismaux d'où est sortie toute la France chrétienne. [...] Le règne de Jésus-Christ sur toute la France fut proclamé à Reims de façon solennelle, à cause du Roi qui, sans paroles, mais par son seul exemple, incita les populations à répéter en sa présence et d'une seule voix : "Nous renonçons aux dieux mortels et nous sommes prêts à adorer le Dieu immortel prêché par Rémi". » – *Documents pontificaux de sa sainteté saint Pie X*, Publications du Courrier de Rome, 1993, p. 497.

4 – Léon XIII, encyclique *Immortale Dei*, du 1^{er} novembre 1885.

qui ruinent les nations ; mais il sera rudement châtié chaque fois qu'il se montrera infidèle à sa vocation ⁵.

Il incombe à chacun, dans le milieu, dans les circonstances où il se trouve, de saisir toutes les occasions pour expliquer à ses concitoyens la racine de nos maux actuels, de les guider vers la vérité.

Il faut faire comprendre au peuple pourquoi et comment il est puni, si l'on veut qu'il se convertisse et que Dieu lui pardonne. Prêchez donc la grandeur du crime et la justice de l'expiation.

Il faut que [les catholiques] revendiquent les libertés de l'Église, non pas en se plaçant sur le terrain condamné du droit commun ⁶, mais au nom des droits supérieurs de la vérité et de la justice, au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, Roi des rois. Il faut qu'ils appellent le parlementarisme un mensonge, la liberté des cultes un délire, le libéralisme une peste et la souveraineté du peuple une hérésie ⁷.

Une nécessaire conversion

La restauration de la France nécessite non seulement une adhésion intellectuelle de son peuple à sa vocation chrétienne, mais encore une conversion progressive de ses mœurs. Une telle renaissance nationale ne saurait guère se réaliser sans effusion de la grâce surnaturelle sur les âmes et, partant, sans restauration de l'Église. Or celle-ci se trouve également paralysée par le « péché originel » de la majeure partie du clergé : l'adoption des principes révolutionnaires de la liberté religieuse, de la collégialité épiscopale et de l'œcuménisme, devenus les dogmes fondateurs de l'Église conciliaire, et par le péché actuel de pertinacité des autorités ecclésiastiques. Le pape François, à la suite de ses prédécesseurs postconciliaires, tire maintenant les ultimes conséquences du modernisme : dogme et morale sont livrés à un pur relativisme subjectif et évolutionniste, rendus indépendants de toute vérité objective. Comment concevoir la restauration de la sainte Église sans *contrition* de la part de Rome et des évêques, c'est-à-dire sans « abjuration » des erreurs du concile Vatican II, sans abolition de la réforme liturgique de 1969, sans rejet radical du modernisme ?

Au-delà de nos efforts humains, ces restaurations, ces conversions relèvent du miracle... La préservation de l'autel de Notre-Dame de Paris n'est-elle pas une invitation à confier instamment à la sainte Patronne de notre pays le miracle de notre conversion nationale ? *Regnum Galliaë, regnum Mariaë !*⁸

Fr. Raymond O.P. +
Supérieur

5 – HINCMAR de Reims, *Vie de saint Remi*, Migne latin, t. 125, col. 1161, XLI.

6 – c'est-à-dire au nom de la simple liberté d'association valable pour tous les citoyens.

7 – Charles MAIGNEN R.S.V., *ibidem*.

8 – *Le royaume de France est le royaume de Marie*. Cet adage est attesté par le pape Pie XI, dans sa lettre *Galliam Ecclesiae filiam* du 2 mars 1922.

Considérations sur la notion de loi (II)

DIEU gouverne toutes choses ici-bas par sa loi éternelle, qui n'est autre que la sagesse divine ordonnant les actes et mouvements de toute créature vers sa fin, c'est-à-dire ultimement Dieu lui-même. Les lois humaines, civiles ou religieuses, n'échappent pas à cette règle. Encore faut-il qu'elles soient de vraies lois, c'est-à-dire, selon la définition de saint Thomas :

*une ordonnance de la raison, en vue du bien commun, promulguée par celui qui a la charge de la communauté*¹.

Nous avons déjà expliqué que la règle et la mesure des actes proprement humains est la raison². Ainsi l'ordre de la volonté, particulière ou collective, d'où la raison est absente ne constitue pas une loi, ce n'est qu'un acte de despotisme et une iniquité. Avant tout œuvre de la raison pratique, la loi a pour finalité le bien commun, c'est ce qu'il nous faut maintenant développer.

La loi est en vue du bien commun

La loi, explique le Docteur angélique, relève de ce qui est le principe des actes humains, la raison, puisqu'elle en est la règle et la mesure. Mais de même que la raison est le principe des actes humains, il y a en elle quelque chose qui est principe de tout le reste. Aussi est-ce à cela que la loi doit se rattacher fondamentale-

ment et par-dessus tout. Or, en ce qui regarde l'action, domaine propre de la raison pratique, le principe premier est la fin ultime. Et la fin ultime de la vie humaine, c'est la félicité ou la béatitude.

Qu'il s'agisse de la béatitude naturelle qu'on peut atteindre ici-bas ou de la béatitude surnaturelle et parfaite du ciel, c'est bien la recherche du bonheur qui est le mobile des actions humaines et qui doit par conséquent finaliser l'élaboration des lois.

*Il faut par conséquent, conclut saint Thomas, que la loi traite surtout de ce qui est ordonné à la béatitude*³.

Mais l'homme est « par nature un animal politique⁴ », beaucoup plus que les autres animaux, à qui la nature a préparé leur nourriture, leur vêtement de fourrure, leurs moyens de défense, ou au moins une grande agilité pour s'enfuir en cas de danger. Comparez, par exemple, l'autonomie du poussin qui éclot avec l'état de dépendance du petit homme qui sort du sein maternel. Il est dépourvu de tous les moyens de survie⁵. Il est évident que pour fournir tant de choses diverses – nourriture, vêtement, défense, soins médicaux, instruction, etc. – un homme seul ne pourrait suffire, car, laissé à ses seules forces, il serait incapable de se maintenir en vie. Qu'ici ou là un Robinson Crusoe ait survécu, c'est parce qu'il

3 – Saint THOMAS D'AQUIN, *Summa theologica*, I-II, 90, 2.

4 – ARISTOTE, *La Politique*, I, 2.

5 – L'observation est de Charles Maurras : *Mes idées politiques*, Fayard, 1937, p. 17.

1 – Saint THOMAS D'AQUIN, *Summa theologica*, I-II, 90, 4.

2 – Lettre *Rosarium* n° 3, automne 2018.

avait au préalable bénéficié de la société de ses semblables, et qu'il vivait d'autre part de l'espérance de retrouver cette société. Il est donc naturel à l'homme de vivre en société. L'histoire nous montre qu'à toute époque et en tous lieux, les familles s'unissent en cité, et plusieurs cités en royaume ou société civile, dans l'espoir de trouver dans cette union une perfection et une utilité plus grande. La perfection humaine ne se réalise que par la vie en commun. C'est dans le cadre du tout social que l'homme est vraiment lui-même, doté des conditions indispensables à sa vie parfaite⁶. C'est donc la perfection de l'homme, en tant qu'il fait partie d'un tout social, qui est la fin régulatrice de son activité propre. C'est pourquoi la loi qui exerce cette fonction de règle, doit être établie en vue du bien commun.

Le bonheur de l'homme sera donc nécessairement communautaire. C'est ce qu'expose la suite du raisonnement de saint Thomas :

Chaque partie, en outre, est ordonnée au tout, comme l'imparfait est ordonné au parfait ; mais l'individu est une partie de la communauté parfaite. Il est donc nécessaire que la loi envisage directement ce qui est ordonné à la félicité commune... Aristote dit en effet que « nous appelons justes les dispositions légales qui réalisent et conservent la félicité ainsi que ce qui en fait partie, par la communauté politique ».

C'est une application à la politique du principe de totalité : toute partie est ordonnée au tout comme l'imparfait au parfait, et l'individu, en tant qu'animal politique, est par rapport à la communauté humaine comme la partie par rapport au tout. L'homme est donc ordonné à la société. Pour de multiples raisons, nous éprouvons de la difficulté à saisir ce principe, dont l'application intelligente est pourtant la seule façon d'échapper à deux écueils politiques : le totalitarisme et l'individualisme, qui conduit à l'anarchie. Le totalitarisme place le bien social comme bien ultime, aux dépens du bien individuel, systématiquement sacrifié. A l'opposé, l'individualisme fait fi du bien commun, ordonnant la société à l'homme particulier. Dans ces deux extrêmes, l'erreur consiste à oublier le seul bien qui transcende la société comme l'individu, pour les unir tous deux : Dieu.

Qu'est-ce donc que le bien commun ?

En premier lieu, explique Marcel De Corte, le bien commun n'est pas la somme pure et simple des biens particuliers, sinon il ne serait plus *commun*, le bien particulier étant par définition le bien propre à chaque individu et se révélant comme tel incommunicable. En ce cas, il ne serait qu'une collection de biens particuliers sans autre relation entre eux que leur juxtaposition, et donc leur confrontation, par conflits d'intérêts. A l'opposé, le bien commun n'est pas un bien qui, n'étant le bien propre d'aucun être particulier, serait seulement celui de la collectivité envisagée comme une sorte d'individu colossal. En ce cas, il ne

⁶ - Saint THOMAS D'AQUIN, *1 Pol.*, l. 1 ; *Contra Gentes*, III, c. 129.

serait en rien un bien *commun*, car il ne serait guère partagé par les membres ; il serait le bien particulier de la personne collective ⁷.

Dans son commentaire de *l'Éthique* d'Aristote, saint Thomas nous met sur la piste de la vraie notion de bien commun en précisant la finalité de la loi :

Les lois seront justes, quand elles procureront la félicité et ses diverses parties – c'est-à-dire ce qui est ordonné à la félicité – soit d'une façon principale, comme les vertus, soit à titre d'instrument, comme les richesses et autres biens extérieurs de cette sorte, et cela, vis-à-vis de la communauté politique ⁸.

Ces vertus qui forment l'objet principal du bien commun sont, en tout premier lieu, la justice, qui règle les rapports des individus entre eux (justice commutative), des individus par rapport à la communauté (justice légale) et de la communauté par rapport aux individus (justice distributive). Il est vain de parler d'amour, comme on le fait beaucoup aujourd'hui, si les rapports de justice ne sont pas respectés. Certains biens matériels – comme les routes, les salles municipales – font eux aussi partie du bien commun, mais à titre d'instruments, aptes à favoriser et à promouvoir l'unité, la concorde sociale et l'exercice des vertus. Le capitalisme et le marxisme, qui matérialisent

le bien commun en faisant de l'acquisition des richesses l'objet principal, et même exclusif, du bien-être humain, finissent par détruire le bien commun, qui ne pourra jamais se limiter aux biens matériels, si justement distribués soient-ils. Les lois justes tiennent compte de ces deux aspects complémentaires et hiérarchisés du bien commun de la société : l'exercice de la plus grande somme de vertus sociales et une répartition proportionnelle des biens matériels ⁹. C'est pourquoi Léon XIII écrivait :

Les gouvernements ont l'obligation stricte de procurer à la société, par une action législative prudente, non seulement les biens extérieurs, mais aussi et principalement les biens de l'esprit ¹⁰.

Préférer le bien commun à notre bien particulier

L'homme est totalement ordonné à Dieu, tandis qu'il n'est ordonné à la cité que dans l'ordre de la vie temporelle. Sa fin ultime n'est pas la cité d'ici-bas, si harmonieuse soit-elle, mais Dieu vu au ciel face à face ¹¹. Cette réserve étant faite, il importe d'insister sur la primauté du bien commun temporel sur le bien

9 – Proportionnel, c'est-à-dire au prorata du travail et des services rendus à la société.

10 – LÉON XIII, encyclique *Libertas Præstantissimum* du 20 juin 1888.

11 – « L'homme ne s'ordonne pas à la communauté politique selon tout ce qu'il est et selon tout ce qu'il a. Et c'est pourquoi il n'est pas nécessaire que tous ses actes soient méritoires ou blâmables par rapport à la communauté politique » – SAINT THOMAS D'AQUIN, *Somme théologique*, I-II, 21, 4, ad 3.

7 – MARCEL DE CORTE, article « Telle est la loi » dans *Itinéraires* 127.

8 – SAINT THOMAS D'AQUIN, in *V Ethic.*, c.1, n. 13, l. 2.

propre. Tout bien créé a du divin en soi. Or la société réalise collectivement les perfections de la nature humaine, beaucoup plus qu'aucun individu pris à part. Elle est donc, dans l'ordre humain, ce qu'il y a de plus divin. Dans la nature, on constate que la partie s'expose naturellement pour la conservation du tout : la main s'expose spontanément aux coups pour préserver le corps. Et comme la raison imite la nature, on retrouve cette même inclination dans les vertus politiques : le citoyen vertueux s'expose à la mort pour le salut de la cité, voire pour des causes moins élevées, comme l'a montré récemment le sacrifice du colonel Arnaud Beltrame. De son côté, la société peut ordonner à un individu le sacrifice de son bien en faveur du bien collectif, en assignant par exemple au soldat une mission où il risque la mort, ou en décrétant la peine de mort pour tel malfaiteur, dont l'existence coupable nuit gravement au bien commun.

Il ne faut pas cependant pousser à l'excès cette primauté du bien commun : le sacrifice total du bien propre ne peut être un cas ordinaire et général. De fait,

*ce qui pousse l'individu à vivre en société, c'est l'assistance qu'il en reçoit pour vivre ; par conséquent, si la société sacrifie cette assistance, ce secours, à un but collectif arbitraire, elle ne répond plus au désir naturel des associés : elle manque sa fin, elle les fait souffrir ; ils la bouleversent*¹².

C'est bien ce qui a suscité le mouvement des gilets jaunes.

*L'équilibre social a été progressivement brisé, remarque avec justesse un descendant de saint Louis, parce que le bien commun a été oublié au profit des intérêts individuels ou des mirages*¹³.

Des gouvernants – ou plus exactement des administrateurs – qui exigent des citoyens de se dévouer au bien commun, quand eux-mêmes ne travaillent qu'à leur bien propre ou à celui de leur caste, doivent s'attendre à des réactions d'abandon ou de révolte.

La règle religieuse de saint Augustin énonce une profonde vérité :

Plus vous aurez souci du bien commun avant votre bien propre, plus vous ferez de progrès.

Cela signifie que le bien communautaire non seulement transcende le bien particulier, mais que loin de l'atténuer ou de le détruire, il le favorise. Cherchez le bien commun et vous atteindrez non seulement ce bien mais votre bien propre et votre épanouissement, car « il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir » (Ac 20, 35). C'est vrai au sein des familles, des communautés religieuses, et jusque dans la communauté politique. Il nous restera à voir comment ce sont concrètement les lois bonnes et les bons gouvernants qui conservent et accroissent le bien commun de la vertu et de l'unité sociale.

12 – M-B. SCHWALM O.P., *La société et l'État*, Flammarion, 1937, p. 31.

13 – Vœux aux Français du prince Louis de Bourbon, le 6 janvier 2019.

Saint Vincent Ferrier et le rosaire

IL Y A six siècles, le grand thau-maturge¹ dominicain, saint Vincent Ferrier (1350-1419), obtint de nombreux miracles par le rosaire. En voici quelques illustrations².



Un moribond, désespéré à la vue de ses nombreux péchés, refusait de se confesser, prétextant que ses iniquités étaient trop grandes. Saint Vincent, averti de l'état de cet impénitent, accourt à son chevet pour le sauver et lui parle avec tendresse. Celui-ci ne lui répond que par des paroles de désespoir. Vincent lui répliqua :

Vous savez bien pourtant, mon cher frère, que le bon Jésus est mort pour vous sur la croix. Pourquoi donc désespérez-vous de sa miséricorde ?

Le malheureux, irrité par ces paroles, lui dit avec fureur :

1 - Le procès de canonisation enregistra 873 miracles, puis renvoya les autres témoins !

2 - D'après le P. André PRADEL O.P., dans *Saint Vincent Ferrer, sa vie, ses enseignements spirituels, son culte pratique*, librairie Poussielgue-Rusand, 1864.

Précisément, c'est pour cela que je veux me damner, au déplaisir de Jésus-Christ.

Vincent, plein de confiance en la miséricorde divine, tourna le visage vers le moribond et lui dit :

Et toi, malgré toi je te sauverai !

Puis se tournant vers la foule qui écoutait ce dialogue :

Récitez le rosaire !

Dieu répondit à l'héroïque espérance de son serviteur, par un miracle. Avant que le *rosaire* fût terminé, on vit la chambre remplie d'une lumière immense, la Mère de Dieu apparut portant dans ses bras le divin enfant, couvert de blessures. Le pécheur endurci, témoin de ce spectacle et pris de componction, demanda pardon à Dieu et aux hommes des blasphèmes qu'il avait proférés, et, ayant reçu les sacrements de l'Église, il expira, l'âme prête à monter au ciel.

Aux femmes stériles qui venaient voir le saint, il leur enseignait de vivre dans la crainte de Dieu, d'avoir un grand soin de garder la fidélité conjugale et il prescrivait la récitation quotidienne de plusieurs prières : le psaume 127, *Pater, Ave* et *Credo* matin et soir, se signer avec de l'eau bénite avant le repas, et surtout la méditation *du saint rosaire*. Par ce moyen, un grand nombre de femmes obtinrent la fécondité.

Chronique de la communauté

* Du 30 novembre au 17 décembre 2018 : Le P. Thomas prêche plusieurs réceptions de l'Avent en Pologne.

* 27 janvier 2019 : Mère Marie-Emmanuel, fondatrice du monastère des moniales dominicaines d'Avrillé, rend son âme à Dieu après une année de souffrances offertes pour l'Église et les âmes. Nous célébrons la messe des funérailles dans l'église de la fondation en cours du nouveau Monastère de l'Immaculée, près de Bergerac.



* 16 février : Nos quatre confrères du prieuré de Bergerac, de nombreux fidèles des environs et un bon nombre d'habitants du village participent à la cérémonie de prise de possession de la Maison St-Paul. Au vin d'honneur qui suit la cérémonie, à la salle communale, nous faisons connaissance avec nos nouveaux voisins.



* 14 mars : le P. Raymond part pour Francfort. Il y prêche une réception de carême à la chapelle traditionnelle, suivie d'une retraite spirituelle dans les monts du Taunus. Le 24 mars, une nouvelle réception en Franconie, puis le 25 une conférence à Luxembourg sur la vertu d'observance.

* 6 & 7 avril : Le P. Raymond accompagne le fervent pèlerinage organisé par le prieuré de Bordeaux vers le sanctuaire de Notre-Dame-de-Verdelais. Il y prêche et chante la messe le samedi.



* Du 18 au 21 avril : La communauté célèbre solennellement les offices de la Semaine Sainte. Une famille de Steffeshausen, notre ancienne résidence en Belgique, a fait le voyage pour y participer. Pour la fête de Pâques, nous dévoilons la nouvelle statue de saint Joseph, patron de notre chapelle.



* Du 28 avril au 4 mai : Le P. Raymond prêche une retraite sur le thème de l'Église, à Mérigny. Dix-sept participants, dont quatre ménages, y participent.

* Le 8 mai, notre site internet entre en service, sous les auspices de Marie Médiatrice de toutes grâces. Nous espérons pouvoir plus largement diffuser la doctrine, à l'aide de cet outil.

* Du 4 au 20 mai : Le P. Thomas part pour la Sarre où il prêche la retraite annuelle des Sœurs réparatrices du St-Esprit. Au retour, il fait une conférence publique à Luxembourg, pour présenter la messe de toujours, cinquante ans après la désastreuse réforme liturgique.

Nouvelles de notre installation

DANS NOTRE DERNIÈRE LETTRE, nous avons fait appel à votre générosité. Grâce à Dieu et à plusieurs d'entre vous, l'installation de la maison Saint-Paul a bien avancé. Deux familles se sont dévouées pendant deux ou trois jours à l'aménagement de la chapelle et de la sacristie. Des amis belges ont passé une semaine à travailler pour la chapelle et pour l'installation du bureau ; un fidèle est venu avec son fils monter une partie des rayonnages de la bibliothèque ; deux amis allemands ont commencé à y ranger les livres pendant une semaine ; un couple voisin nous aide pour le repassage des linges sacrés et les travaux extérieurs.

Notre reconnaissance se tourne aussi vers les religieuses carmélites d'Eynesse, qui nous ont offert leur ancien autel, chargé de leurs prières, et vers deux collectionneurs voisins, qui ont complété notre sacristie et le mobilier de la chapelle. Il faudrait citer d'autres généreux donateurs, sans compter ceux qui nous ont assistés de leurs aumônes. Les besoins restent cependant encore assez nombreux.

Gros-œuvre



Le premier chantier urgent concernait les dépendances. La charpente et le toit du hangar, qui menaçaient de s'effondrer, ont été refaits. Au rez-de-chaussée doit être aménagé un local technique pour abriter la chaudière, un bûcher, etc ; nous réservons les 80 m² du 1^{er} étage à la bibliothèque, quand Dieu permettra son installation, avec un accès direct depuis la maison.



La toiture de l'hôtellerie a été démontée et reposée correctement, après isolation des combles. Il reste à refaire le toit et la charpente d'une petite grange prévue comme buanderie et comme atelier, et la couverture d'une autre annexe adaptée pour devenir l'infirmerie ; cette partie est abritée par une simple bâche depuis des années.



Nous devons également bâtir un petit chalet-parloir pour les entretiens et les confessions des fidèles.



L'arrivée du chabusblier

Bibliothèque

L'une des deux pièces dédiées à la bibliothèque attend encore que soient dressés ses rayonnages, afin que nous puissions consulter nos livres.



Une première bibliothèque est prête



Toiture de l'annexe, à remplacer

Extérieurs

Les abords immédiats de la maison ont été nettoyés de leurs ronces. Il reste encore du défrichage et du tronçonnage.

Pour tous ces travaux, permettez-nous de faire de nouveau appel à votre aide, matérielle ou financière. Nous accueillons volontiers ceux qui veulent passer quelques jours à l'hôtellerie pour nous aider. Nous vous en remercions d'avance.

Sacristie et chapelle

La chapelle, ornée de tentures et de statues, éclairée de luminaires adaptés, est maintenant prête à vous recevoir. La sacristie a reçu ses meubles, récupérés dans un ancien grand séminaire et restaurés par un ébéniste. Il reste quelques aménagements intérieurs.

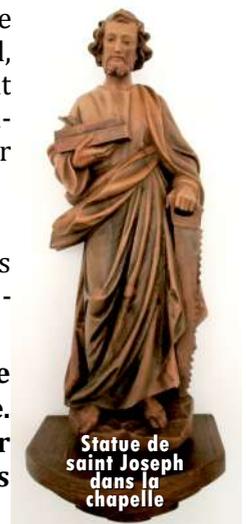


Cellules

Une grande chambre devrait être prochainement divisée en trois, pour augmenter le nombre de cellules. Il nous faut aussi restructurer les installations sanitaires, d'ailleurs en bonne partie hors service, pour les adapter à la vie d'un couvent.

Chaudière

La chaudière actuelle au fioul, vétuste, revient très cher à l'utilisation. Il faut songer à la remplacer.



Statue de saint Joseph dans la chapelle

RETRAITE DOMINICAINE

prêchée à Mérigny (Indre)



LE VERBE INCARNÉ

Retraite mixte

du lundi 26 août 2019 à midi au samedi 31 à 11h

Renseignements & inscription uniquement aux adresses suivantes :

- par courrier : voir l'adresse en bas de page
- par téléphone : + 33 (0)9 63 60 89 19
- par courriel : FNDRretraites@gmx.com

Plusieurs d'entre vous nous ont encouragés à publier un site internet. Il est maintenant en ligne et sera alimenté peu à peu. Vous y trouverez des prédications des pères, des instruments d'apostolat, des documents pour votre vie spirituelle et intellectuelle, des nouvelles de notre communauté.

<http://dominicains-rosarium.fr>

POUR NOUS AIDER, VOUS POUVEZ :

- EN FRANCE, nous adresser un **chèque** à l'ordre de : *LUX MUNDI*
- EN FRANCE ET DANS LE RESTE DE L'U.E., effectuer un **virement bancaire** sur les comptes suivants :

* Banque : LCL Bergerac

IBAN : FR43 3000 2052 3500 0007 1 468 F16

BIC : CRLYFRPP

* Banque : Crédit Mutuel de Bretagne

IBAN : FR76 1558 9228 2202 0409 5524 049

BIC : CMBFRF2BARK

- DANS L'U.E. ET AILLEURS, effectuer un versement via **Paypal** sur le site : <http://dominicains-rosarium.fr>

Vos dons sont déductibles de l'IRPP à hauteur de 66% (60% pour les entreprises) dans la limite de 20% des revenus (5% du chiffre d'affaires pour les entreprises).

Reçu fiscal sur demande.

L'association culturelle *Lux mundi* peut recevoir des legs et des donations en franchise de droits de succession. Nous sommes reconnaissants à ceux qui veulent bien consentir un legs ou une assurance-vie en faveur de l'association : par ce moyen, vous assurez le plus sûrement la pérennité matérielle de la communauté.

Avec notre prière reconnaissante



FRÈRES DE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

Maison St-Paul, Le Bourg, 24380 ST-PAUL-DE-SERRE

Téléphone : + 33 (0)963 60 89 19

Télécopie : +49 (0)9113084491012

<http://dominicains-rosarium.fr>